

Application de l'article 179 de la LTECV

Les agences régionales de l'énergie et de l'environnement et leurs observatoires régionaux sont les instruments de la transition énergétique

La Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) propulse les Régions en chefs de file du développement des territoires et de la transition énergétique. **Pour mieux suivre l'atteinte des objectifs fixés, l'observation régionale portée par les agences régionales de l'énergie et de l'environnement permet de disposer d'une connaissance locale et fine des enjeux énergétiques et climatiques au service des collectivités territoriales.**

Par leur expertise, leur expérience et leur ancrage territorial, les agences régionales de l'énergie et de l'environnement garantissent la valorisation de la donnée au service de la décision publique.

Les agences de l'énergie et de l'environnement accompagnent la mise en place et le suivi de la transition énergétique et écologique aux différents échelons de gouvernance : régional (SRCAE, SRCE), départemental et local (PCEAT, Agendas 21, TEPOS, TEPCV...). Outils de mutualisation au service de tous les territoires, les agences portent certains des Observatoires Régionaux de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre, qui sont de **véritables instruments de la connaissance énergétique et climatique au service des collectivités territoriales**. Au nombre de onze, ces observatoires assurent la fourniture de diagnostics exacts. Les observatoires permettent d'apporter une analyse globale des enjeux climat, air et énergie et d'appréhender des enjeux complexes **en croisant et analysant les différentes sources de données pour mieux les valoriser (électricité, gaz, réseaux de chaleur, énergies renouvelables, précarité énergétique, données géographiques et socio-économiques de contexte)**. Les Observatoires Régionaux de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre s'appuient sur des partenariats pérennes avec des acteurs publics et privés de l'énergie et du climat : RTE, GRT-Gaz, ErDF, GrDF, EDF, Engie, mais aussi DREAL, Région, ADEME, syndicats d'énergie, INSEE, CCI, etc. Les observatoires permettent ainsi de capitaliser l'expertise et la connaissance régionale des territoires afin de guider la transition énergétique.

Les agences, garantes de la qualité des données et du respect des contraintes juridiques

Afin de répondre aux questions formulées par le MEDDE sur l'application de l'article 179 de la LTECV, voici les données qui intéressent tout particulièrement les observatoires portés par les agences, notamment en terme de consommation. Un état complet des besoins notamment en matière de production est fourni dans le document Excel ci-joint.

1. Objectifs à atteindre :

Pour accompagner les objectifs fixés dans la LTECV, les besoins croissants des collectivités territoriales et des porteurs de politique publique, les principales données de consommation et de production doivent être agrégées en fonction des objectifs et usages des collectivités territoriales (listés ci-dessous).

Les données concernées par l'article 179 de la LTECV sont utilisées par les agences à diverses fins, toutes nécessaires pour avancer dans le sens de la transition énergétique :

Par soucis de mutualisation des moyens, de bénéficier d'une expertise garantie et d'une mise en cohérence régionale, les territoires sollicitent les agences et observatoires affiliés. Afin de continuer à répondre à ces besoins, les données doivent répondre à des usages différenciés:

- Diagnostics énergie climat et plans d'actions pour les PCEAT, TEPOS, LEADER,... ;
- Précarité énergétique, aide au repérage des ménages exposés ;
- Développement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur ;
- Exercices de planification territoriale : SCOT, PLU etc...
- SRCAE, SRADDT...

2. Quelles données précisément ?

- Segmentation par consommateur et énergies, par exemple:

- Résidentiel : chauffage collectif/individuel, logement social/privé, appartement/maison ;
- Industrie : par classification NCE/NAF et distinguer les industries raccordées aux réseaux de transports de celles raccordées aux réseaux de distributions ;
- Tertiaire : branche public/privé ;
- Agriculture : par orientation économique/activité agricole ;
- Transports : aérien, routier privé, routier fret, fluvial ;
- Energies (croisés avec les secteurs) : gaz naturel, électricité, chaleur urbaine (indiquer le mix énergétique), fioul, charbon, GPL, bois, produits pétrolier pour transports : gazole, essence, biocarburants, kérosène...
- Pas de temps :
 - Annuel, sinon par saison/période de chauffe et climatisation.
- Climat :
 - Climat réel en priorité ;
 - Corrigé du climat sous conditions d'obtention des fiches méthodes et DJU associés, ainsi qu'une correction climatique localisée (régional à minima).
- Maille territoriale : Régional, départemental, EPCI, communal, IRIS et plus local si possible. L'ajustement géographique doit d'une manière générale se faire à la maille la plus fine disponible tout en évitant le secret statistique ou ICS.

3. Quelles modalités de traitement, de gestion ?

Format : tableur, CSV, Odt, txt. En format ouvert. **Enjeux de confidentialité** :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Par codification INSEE ; ● Sans fusion de cellules ; ● Par maille territoriale ; ● Par unité énergétique : MWh, m3, Tonnes équivalent pétrole. | <p>Les agences régionales s'engagent à respecter juridiquement les règles de confidentialité en vigueur vis-à-vis des fournisseurs de données et en conformité avec les recommandations de la CNIL. Les agences disposent historiquement de connaissances et d'outils pour traiter le secret statistique et sécuriser les données dans le cadre des missions d'observation énergie-climat.</p> |
|---|--|

Recommandations

Dans le cadre de la mise en application de l'article 179 de la LTECV portant sur la définition de nouvelles modalités de diffusion des données sur l'énergie aux collectivités et au public, les collectivités territoriales doivent être autorisées à transmettre l'intégralité des données auxquelles elles ont droit aux organismes publics, para-publics et associatifs afin que ces derniers puissent traiter ces données pour le compte des collectivités territoriales.

Les agences régionales de l'énergie et de l'environnement, portant les observatoires de l'énergie et du climat, souhaitent voir leur rôle pivot dans la réception des données conforté au titre de leur expertise, de leur rôle d'interface et de leur capacité à sécuriser les données. C'est uniquement dans ces conditions qu'elles sauront, en articulation avec leurs partenaires, appuyer et accélérer le caractère opérationnel de la transition énergétique dans les territoires.



CONTACT RARE
 Juliette Dixon
 Coordinatrice du RARE
 90-92, avenue du Général Leclerc
 Cité régionale de l'environnement
 93500 Pantin
rare@rare.fr
 01 83 65 37 80
www.rare.fr